

grâces les semences de salut déposées dans leurs âmes au jour du saint baptême.”

3. **Œuvre des Agonisants.** — “La dévotion à saint Joseph l'appelait tout naturellement. S'il n'est pas patron de la bonne mort au même titre que la Vierge Marie, qui est mère de la grâce et patronne de la bonne mort en vertu de sa fonction de co-rédemptrice, saint Joseph est cependant patron de la bonne mort en vertu d'un privilège à lui octroyé par la Sainte Eglise. Les Clercs de Saint-Viateur ont le mérite de travailler à diffuser ce titre et, partant, à mieux faire connaître la trinité terrestre.”

4. **Petites Missionnaires de saint Joseph.** — “Pour assurer la stabilité de la Maison Saint-Joseph et intensifier le culte à saint Joseph, il fallait une communauté de religieuses, entièrement dévouées aux oeuvres des Clercs de Saint-Viateur, particulièrement aux oeuvres de la Maison Saint-Joseph. Dieu voulut que cette communauté prît naissance et le 19 septembre 1925 le noviciat en fut officiellement ouvert.” Son Excellence fit allusion aux difficultés et aux épreuves nécessaires à toute fondation durable et ajouta: “Cette jeune communauté progresse bien, et tout fait espérer que le bon saint Joseph en prendra soin. L'aube est brillante et présage un midi resplendissant de soleil. Dieu le veuille!” (1)

Conclusion. — “D'autres oeuvres sortiront de cette maison. Elles sont cachées et en serre chaude en ce moment. L'oeil humain ne les voit pas. Dieu les connaît. Offrons-lui une hymne de reconnaissance: “Soli Deo honor et gloria!” A saint Joseph aussi notre gratitude. Qu'il continue à être le protecteur spécial de la Maison Saint-Joseph et de ses oeuvres!”

(1) La communauté compte présentement 14 professes, 2 novices et 5 postulantes.



LES MALADES ET LES INDULGENCES DU CHEMIN DE LA CROIX (1)

Le souvenir dévot de la Passion de N.-S. J.-C., au moyen du pieux exercice appelé Chemin de la Croix, cause une très grande consolation aux malades, comme l'attestent unanimement ceux qui s'emploient à leur assistance spirituelle. Aussi, pour encourager à une pratique aussi salutaire ceux mêmes qui sont empêchés par la maladie d'accomplir régulièrement ce pieux

(1) S. Pénitencerie Apostolique (Office des Indulgences), A. A. S., XXIII, 1931, 167 (traduction et commentaire de la “Revue des Communautés religieuses”).